

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Elie LEME, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Christophe BONNIER, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Frédéric LABBE, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Madame Michèle PEUDENIER a été nommée secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lecture faite, le compte-rendu de la réunion du 10 juin 2020 a été adopté par tous les présents.

Décisions du Maire :

Madame le Maire fait part des dernières décisions prises dans le cadre de ses délégations :

DM-2020-016 : Passation du marché « Remplacement parquet scénique de l'Espace Clair de Lune » avec la SAS Menuiserie PELE pour un montant de 36 984,24 € HT.

DM-2020-017 : Signature avec l'atelier Pierre MAIGNE d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Mozart de l'Ecole de Musique sise 7 rue Jeanne d'Arc, du 22 juin au 31 août 2020 pour appuyer la politique artistique locale.

AFFAIRES GENERALES

DELEGATIONS ET REPRESENTATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal a procédé à la mise en place des délégations suivantes :

- Syndicat de Bassin : Alain BELLAY (délégué) et Paul GARNIER (suppléant)
- Conseil d'exploitation de la Communauté de communes de l'Ernée : Paul GARNIER (délégué) et Alain BELLAY (suppléant)
- Association Etang neuf de Juvigné : Paul GARNIER (délégué) et Elie LEME (suppléant)
- Commission locale Site Patrimonial Remarquable : Madame le Maire (membre de droit) - Gérard HUARD et Gérard LE FEUVRE (Titulaires) et : Alain BELLAY et Régis BRAULT (Suppléants)
- CIAS : Annick GUILLAUME
- TE53 : Gérard HUARD (délégué) et Paul GARNIER (suppléant)
- CNAS : Annick GUILLAUME
- Conseil d'école élémentaire F. Vadis : Mélanie BIDAULT (déléguée) et Denise CARDINAL (suppléante)
- Conseil d'école maternelle F. Vadis : Mélanie BIDAULT (déléguée) et Denise CARDINAL (suppléante)
- Conseil d'administration OGEC : M. BIDAULT
- Conseil d'administration R. Cassin : Mélanie BIDAULT (déléguée) et Gaëlle WILLY-BONNABESSE (suppléante)
- Sécurité routière : Gérard HUARD
- Exposition d'Art : Régis BRAULT et Annick GILLES
- Comité de jumelage : Annick GILLES, Lucie ROUGERAIS et Gérard LE FEUVRE
- Association « Alençon- Fougères - Dol, Demain » - RN12 : Mme le Maire, Paul GARNIER et Alain BELLAY
- Jury communal de fleurissement (représentants de la collectivité) : Annick GILLES, Annick GUILLAUME, Elie LEME, Lucie FOUGERAIS

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article 1650 - 3 du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal présente 32 noms aux Services Fiscaux issus de la liste des contribuables en vue de constituer la Commission Communale des Impôts Directs.

PROJET DE POLE CULTUREL : ACQUISITION FONCIERE HOTEL DE LA POSTE

Dans le cadre de l'étude de revitalisation du centre-ville, les élus ont acté le choix du positionnement du futur pôle culturel en cœur de ville, sur l'îlot situé entre la place de l'Eglise et la place Mazarin (d'une superficie totale de 2823 m²).

La famille LESAULNIER vient de donner son accord pour la vente de la propriété de l'Hôtel de la Poste sise 1 place de l'Eglise au prix de 280 000 €.

Ce bien constituant la dernière partie de l'îlot concerné par ce projet, le conseil municipal décide d'acquérir les parcelles AO247-401 et 402 d'une superficie de 1 585 m², de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître DUVAL, notaire à Laval, et d'autoriser Mme le Maire à signer ledit acte, étant précisé que la commune prendra à sa charge les frais d'acquisition, de bornage et d'acte notarié.

COVID-19 : COMMANDE DE MASQUES

Dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, la ville d'Ernée a passé commande de 30 000 masques chirurgicaux à usage unique pour ses besoins propres et ceux des autres collectivités.

Le conseil municipal décide de refacturer au prix d'achat 19 000 masques aux collectivités et établissements qui ont passé commande (lycée Rochefeuille, Communauté de communes de l'Ernée, communes de Vautorte, Larchamp et La Baconnière).

Le conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat pour les collectivités éligibles avec reversement aux autres communes.

ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE

REGULARISATION FONCIERE GAEC DE LA JEUSERIE

M. et Mme HATTE sollicitent l'acquisition d'une partie du chemin rural desservant leur propriété sise à la Jeuserie afin de construire un bâtiment de stockage d'aliments et fourrage – cette portion de chemin n'est plus utilisée depuis de nombreuses années en tant que tel et ne dessert aucune parcelle.

Le Conseil Municipal décide de désaffecter ce tronçon de chemin rural, de donner son accord pour aliéner cette portion de chemin rural au prix qui sera fixé par les Domaines au profit de M. et Mme HATTE, frais d'acte, de bornage et de procédure administrative en sus à la charge de l'acquéreur.

EDUCATION – JEUNESSE

ADHESION AUX CHÂTELETS ET REVISION DES TARIFS DES ACTIUTES DES BIZEULS ET DU COCKTAIL SPORT

Le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs suivants pour l'année scolaire 2020/2021 :

➤ *Service Jeunesse les Châtelets*

Désignation	Rappel Tarifs 2019/2020 en fonction du quotient familial		Proposition Tarifs 2020/2021 en fonction du quotient familial	
	≤ 900 €	> 900 € ou non connu	≤ 900 €	> 900 € ou non connu
Adhésion	5,40 €	5,40 €	5,45 €	5,45 €
Tarif Activités (TA)	TA	TA + 0,50 €	TA	TA + 0,50 €

➤ **Accueil de loisirs des Bizeuls (y compris les mercredis en période scolaire)**
à compter du 6 juillet 2020 suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation(+ 0,56 %)

Prestations	Tarifs 2019 en fonction du Quotient Familial		Proposition Tarifs 2020 avec effet au 6 juillet 2020	
	≤ 900 €	> 900 € ou quotient non connu	≤ 900 €	> 900 € ou quotient non connu
1) Familles domiciliées à ERNEE - Allocataires CAF ou MSA				
1 enfant	7,39 €	7,54 €	7,43 €	7,58 €
2 enfants	12,58 €	12,82 €	12,66 €	12,90 €
3 enfants	15,12 €	15,39 €	15,21 €	15,48 €
4 enfants	17,56 €	17,92 €	17,64 €	18,00 €
5 enfants	19,95 €	20,30 €	20,05 €	20,40 €
2) Familles domiciliées hors ERNEE - Allocataires CAF ou MSA				
1 enfant	10,08 €	10,30 €	10,14 €	10,36 €
2 enfants	17,48 €	18,18 €	17,58 €	18,28 €
3 enfants	20,82 €	21,21 €	20,94 €	21,33 €
4 enfants	23,68 €	24,16 €	23,80 €	24,28 €
5 enfants	26,75 €	27,25 €	26,90 €	27,40 €
3) Camp par enfant	4,12 €	4,22 €	4,14 €	4,24 €
4) Demi-journée (Ernée et hors Ernée) par enfant	4,96 €	5,08 €	4,99 €	5,11 €
5) Familles non bénéficiaires d'allocations familiales Par enfant	14,30 €		14,38 €	
6) Inscription non tenue par les parents : par jour et par enfant (en sus)	2,65 €		2,66 €	
7) Enfants non préalablement inscrits : par jour ouvré et par enfant (en sus)	2,65 €		2,66 €	

Ce tarif inclut la garderie du matin et du soir pour les enfants restant déjeuner et allant aux Bizeuls l'après midi

➤ **Cocktail sports**

à compter du 6 juillet 2020 suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation (+ 0,56 %)

Désignation	Tarifs 2019 en fonction du quotient familial		Proposition Tarifs 2020 avec effet au 6 juillet 2020 en fonction du quotient familial	
	≤ 900 €	> 900 € ou non connu	≤ 900 €	> 900 € ou non connu
pour 1 activité	1,69 €	2,21 €	1,70 €	2,22 €
pour 4 activités	5,07 €	6,65 €	5,10 €	6,69 €
pour 5 activités	6,76 €	8,86 €	6,80 €	8,91 €

**TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021 sur ces bases, soit une augmentation de 0.8% pour les enfants domiciliés à Ernée et de 1.3 % pour les familles extérieures.

➤ **Restaurant scolaire**

Prestations

Tarifs

Enfants résidant à ERNEE

- Maternelle	3,11 €
- Primaire	3,61 €

Enfants résidant hors ERNEE

y compris conventions extérieures

(Chailland ...)

- Maternelle	3,35 €
- Primaire	3,90 €

Lycée Rochefeuille (avec livraison) 4,55 € H.T.V.A.

➤ Garderies scolaires

Ecoles primaires et maternelles publiques et privées

➤ familles domiciliées à ERNEE	
Matin ou soir QF ≤ 900€	0.57 €
Matin ou soir QF ≥ 900€	0.58 €
➤ familles domiciliées hors ERNEE	
Matin ou soir QF ≤ 900€	1.07 €
Matin ou soir QF ≥ 900€	1.08 €

REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN POUR LES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES (TAP) A L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC)

La commune ayant fait le choix du maintien des temps d'activités périscolaires, elle perçoit à ce titre l'aide de l'Etat au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour tous les enfants scolarisés en élémentaire ou maternelle (50 € par élève).

Dans la mesure où l'école Saint Vincent de Paul assure les temps d'activités périscolaires pour les élèves de maternelle qui font la sieste, le Conseil Municipal décide de reverser à l'OGEC le fonds de soutien aux TAP qui leur revient.

RENOUVELLEMENT DE L'ATELIER THEATRE DES CHATELETS EN PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ ARC EN CIEL 53 POUR LA SAISON 2020/2021

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'atelier théâtre pour la saison 2020/2021 pour un coût de 7 494 €, à raison de 3 groupes de 12 participants, la participation des familles restant identique à l'an passé et fixée par jeune à 100 € si QF < à 900 € ou à 110 € si QF > 900 €.

RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS DE FOURNITURE DE REPAS AVEC LA COMMUNE DE CHAILLAND ET LE LYCEE ROCHEFEUILLE

Le conseil municipal décide de renouveler les conventions de prestation de service pour la fourniture de repas scolaires et périscolaires avec la commune de Chailland et le lycée Rochefeuille qui arrivent à échéance, à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 3 ans.

REMUNERATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS

Le conseil municipal décide de recruter entre 25 et 30 animateurs saisonniers sur l'année 2020 pour les activités de l'accueil de loisirs des Bizeuls, des Châtelets ainsi que pour le cocktail sports.

Ces animateurs interviendront sur les petites vacances, les vacances d'été et en cas de besoin le mercredi après-midi.

Leur rémunération est assurée sur la base d'un forfait journalier auquel s'ajoute la gratuité du repas du midi.

Il est décidé d'augmenter la rémunération de ces animateurs saisonniers sur la base de l'augmentation du SMIC (+1,02 %) :

* Animations sur site : forfait journalier

	<u>2019-2020</u>	<u>2020-2021**</u>
- poste d'animateur diplômé	48,16 €	48,65 €
- poste d'animateur stagiaire	42,16 €	42,59 €
- poste de sous-directeur	52,76 €	53,30 €

* Forfait 1/2 journée (matin ou après-midi) 50 % du forfait journalier

* Animations et encadrement des camps « transplantés »

* Rémunération complémentaire par nuitée

- poste d'animateur diplômé ou stagiaire	19,74 €	19,94 €
--	---------	---------

** du 4 juillet 2020 au 30 juin 2021

REMUNERATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'ERNEENNE FOOTBALL

Le conseil municipal décide de renouveler la convention de mise à disposition d'un salarié au service éducation jeunesse et sports de la Commune pour assurer les activités périscolaires pendant les périodes scolaires jusqu'au 31 août 2021 sur la base de 3 h par semaine scolaire.

EXONERATION DES DROITS DE PLACE

Les tarifs des droits de place des commerçants non sédentaires (abonnés du marché, redevances de déballage et terrasses des commerçants) sont révisés chaque année.

La crise sanitaire liée au Covid-19 a contraint le Gouvernement à décider de la fermeture administrative de nombreux établissements et des marchés hebdomadaires à compter du 17 mars dernier. Un grand nombre d'entre eux occupent une partie de l'espace public pour y installer leur terrasse, des portants de vêtements,

...
La surface autorisée est délimitée en contrepartie du règlement d'un droit d'occupation de l'espace public.

Dans ce contexte de crise, afin de limiter les effets de ces fermetures administratives, le conseil municipal décide de réduire le montant de redevance d'occupation du domaine public comme suit :

Pour les commerçants locaux débattant sur le trottoir ou ayant des terrasses permanentes ou temporaires :

- Exonération totale du forfait annuel (gratuité)

Pour les déballeurs sur la voie publique (notamment sur le marché) :

- Abonnés : redevance annuelle réduite de 50%
- Passagers : gratuité du 15 mars au 15 septembre 2020

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

I – avancements de grade

Au titre des promotions de l'année 2020, plusieurs agents de la Commune ont été proposés à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion (CDG53) pour être promus sur un grade d'avancement.

Ille conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit, en supprimant les anciens grades et en créant les nouveaux à compter du 1^{er} juillet 2020 :

Pour la filière animation :

- la création d'un grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en lieu et place d'un grade d'adjoint d'animation
- la création d'un grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe en lieu et place d'un grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Pour la filière sociale :

- la création d'un grade d'Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe en lieu et place d'un grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Pour la filière technique :

- la création de deux grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en lieu et place de deux grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- la création d'un grade de technicien en lieu et place d'un grade d'agent de maîtrise principal
- d'un grade de technicien principal de 2^{ème} classe en lieu et place d'un grade de technicien
- la création d'un grade de technicien principal de 1^{ère} classe en lieu et place d'un grade de technicien principal de 2^{ème} classe

Pour la filière administrative :

- la création d'un grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe en lieu et place d'un grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

II – Réorganisation des services

I – service restauration – entretien des locaux

- entretien des locaux

Un agent du service restauration - entretien des locaux affecté principalement à l'entretien des locaux a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juin 2020.

La gestion de la crise sanitaire liée à la COVID 19 a engendré la modification des plannings des agents du service et ne nécessite pas le remplacement de cet agent avant la rentrée de septembre 2020.

Ce départ en retraite permet également de réorganiser le service entretien des locaux car des nouveaux besoins sont apparus ces dernières années avec l'ouverture de nouveaux lieux publics jusqu'ici assurés par un agent contractuel en complément de remplacements d'arrêts maladie.

Afin de régulariser la situation et comme les besoins d'entretien sont situés sur les mêmes créneaux horaires, le conseil municipal décide de supprimer le poste d'agent d'entretien des locaux à temps complet et de créer deux postes d'agent d'entretien des locaux à 28 heures chacun à compter du 1^{er} septembre 2020.

- cuisines

Afin de remplacer le cuisinier parti le 31 décembre 2019, le conseil municipal autorise Madame le Maire à lancer la procédure de recrutement d'un agent à temps complet sur les grades d'adjoint technique et adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2020.

II - service population

La responsable du service population a demandé sa mutation dans la fonction hospitalière à compter du 1^{er} août 2020 suite à un détachement de 6 mois.

Pendant la période de détachement, son remplacement est effectué par l'agent en charge de l'accueil et l'accueil est assuré par un agent contractuel mis à disposition par le service de remplacement du Centre de Gestion de la Mayenne.

Cette nouvelle organisation donnant entière satisfaction et afin de la pérenniser, le conseil municipal décide de recruter un agent d'accueil de la mairie à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1^{er} août 2020.

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le conseil municipal décide d'accueillir 2 apprentis an CAP au service Espaces verts à compter de la rentrée scolaire 2020 pour une durée de 2 ans.

MISE EN PLACE D'UN RIFSEEP POUR LE CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS

Le Conseil Municipal décide de mettre en place le RIFSEEP du cadre d'emplois des techniciens à compter du 1^{er} juillet 2020 pour les agents titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit en fixant comme suit, les groupes de fonctions et les enveloppes maximum pour chaque groupe dans la limite des montants attribués annuellement :

Groupe de fonctions	Fonctions occupées	MONTANT IFSE (Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) PLAFOND ANNUEL	MONTANT CIA (complément indemnitaire annuel) PLAFOND ANNUEL
Groupe 1	Responsable de service (ou pôle) avec encadrement	9 000 €	1 800 €
Groupe 2	Responsable de service (ou pôle) ou adjoint au responsable sans encadrement	6 000 €	720 €
Groupe 3	Responsabilité particulières et/ou coordination	4 500 €	540 €

FORFAIT MOBILITES DURABLES

Le forfait "mobilités durables" est mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 pour les fonctions publiques d'Etat et territoriale. Les agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) pourront bénéficier d'un forfait de 200 euros par an.

Ce dispositif s'appliquera aux déplacements domicile-travail effectués à vélo.

Il vient indemniser l'utilisation d'au moins 100 jours par an du vélo (50 jours pour 2020). Le nombre de jours nécessaire est modulé en fonction du temps de travail.

Le Conseil Municipal décide de mettre en place ce dispositif pour les agents de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2020.

CONVENTION ACCORD-CADRE CCAS / COMMUNE

La convention du 18 décembre 2015 fixant les liens fonctionnels entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville d'ERNEE est arrivée à échéance. Le conseil municipal décide de la reconduire dans les mêmes conditions et pour 3 ans, renouvelable une fois.

CONVENTION DE GESTION DES ESPACES VERTS AVEC LE SDIS 53

La commune met son personnel des espaces verts à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'entretien des espaces verts du centre de secours à hauteur de 50 heures par an. Cette convention est arrivée à échéance. C'est pourquoi le conseil municipal décide de la reconduire dans les mêmes conditions et pour la même durée de 3 ans, renouvelable une fois.

RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel d'activités 2019.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2019

Les comptes du trésorier étant conformes aux écritures de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion du trésorier (commune, développement local, lotissement de la Guinefolle) pour l'année 2019 valant quitus de la gestion dudit exercice.

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Après présentation détaillée des différents comptes de dépenses et recettes, sous la présidence de Monsieur LE FEUVRE, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les comptes administratifs 2019 de la commune, du budget annexe développement local et du lotissement de la Guinefolle, lesquels s'établissent comme suit :

CA 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTATS
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
BUDGET GENERAL	7 234 358,76 €	8 100 581,03 €	2 745 636,51 €	3 708 777,04 €	1 829 362,80 €
DEVELOPPEMENT LOCAL	615 502,56 €	594 370,68 €	25 024,55 €	613 058,74 €	566 902,31 €
LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE	357 180,00 €	484 659,53 €	750 787,89 €	356 728,75 €	-266 579,61 €

CONSTATATION ET AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Suite à l'approbation du compte administratif 2019, le conseil municipal décide d'affecter par budget supplémentaire ou décision modificative N°1-2020 les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

➤ BUDGET GENERAL

En fonctionnement : Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002 en recettes)	866 222.27 €
En investissement : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001 en recettes)	963 140.53 €

➤ BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT LOCAL

En fonctionnement : Déficit de fonctionnement reporté (chapitre 002 en dépenses)	21 131.88 €
En investissement : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001 en recettes)	588 034.19 €

➤ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE

En fonctionnement : Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002 en recettes)	127 479.53 €
En investissement : Déficit d'investissement reporté (chapitre 001 en dépenses)	394 059.14 €

BUDGET GENERAL : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Le conseil municipal vote et approuve le budget supplémentaire 2020 de la commune qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	7 434 788.32 €	7 434 788.32 €
Budget Supplémentaire	902 322.27 €	902 322.27 €
Budget Total	8 337 110.59 €	8 337 110.59 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	3 304 141.38 €	3 304 141.38 €
Budget Supplémentaire	1 533 070.87 €	1 533 070.87 €
Budget Total	4 837 212.25 €	4 837 212.25 €

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT LOCAL : DECISION MODIFICATIVE N°1-2020

Le conseil municipal adopte la décision modificative budgétaire N°1-2020 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	18 508.58 €	18 508.58 €
Décision Modificative Budgétaire N°1	35 570.00 €	35 570.00 €
Budget Total	54 078.58 €	54 078.58 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	27 308.58 €	27 308.58 €
Décision Modificative Budgétaire N°1	0.00 €	577 883.79 €
Budget Total	27 308.58 €	605 192.37 €

BUDGET ANNEXE LA GUINEFOLLE : DECISION MODIFICATIVE N°1-2020

Le conseil municipal adopte la décision modificative budgétaire N°1-2020 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	394 059.14 €	394 059.14 €
Décision Modificative Budgétaire N°1	127 479.53 €	127 479.53 €
Budget Total	521 538.67 €	521 538.67 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	394 059.14 €	394 059.14 €
Décision Modificative Budgétaire N°1	394 059.14 €	394 059.14 €
Budget Total	788 118.28 €	788 118.28 €

REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Un automobiliste a heurté un panneau de signalisation rue du Douanier Rousseau.
Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder au recouvrement de la facture d'un montant de 187.71 € auprès de l'intéressé.

A la suite de vents violents survenus en décembre 2019, un arbre situé sur le domaine public est tombé sur une maison 4 rue de la Longraie endommageant la gouttière et quelques ardoises.
Le conseil municipal décide de procéder au remboursement de la facture d'un montant de 293.15 € auprès de la propriétaire de la maison.

SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES : ACHAT DE CARBURANT SERVICE ESPACES UERTS

Depuis quelques mois, les factures de carburant sont réglées directement par mandat administratif. La régie d'avances pour l'achat de carburant est donc désormais inactive. Le Conseil Municipal décide donc de la supprimer.

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Par délibération DLCM-2020-030 du 10 juin dernier, le Conseil Municipal a procédé à l'installation de la commission permanente d'appel d'offres.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales édictant les règles relatives à la composition des commissions d'appel d'offres pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission doit être composée du Maire ou de son représentant et de cinq membres du Conseil Municipal élus au scrutin de liste.

La Préfecture a précisé que le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants, les suppléants pouvant remplacer indistinctement les titulaires :

Titulaires :

- Madame Pierrette FONTAINE
- Monsieur Paul GARNIER
- Madame Annick GUILLAUME
- Monsieur Gérard LE FEUVRE
- Madame Michèle PEUDENIER

Suppléants :

- Madame Annick GILLES
- Monsieur Renaud GAUDRON
- Madame Corinne MERZOUK
- Monsieur Axel BELLIARD
- Madame Lucie FOUGERAIS

Pour Extrait Conforme.
Le Secrétaire de Séance,

M. Peudénier

Michèle PEUDENIER



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

N.B. : l'intégralité de chaque délibération peut être consultée en mairie sur le registre des délibérations.